



Municipalité de Hérouxville
1160, rang Saint-Pierre-Sud,
Hérouxville, Québec, G0X 1J0
Téléphone : (418) 365-7135

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chapitre A-19.1) un avis public est donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, que lors de la séance ordinaire qui se tiendra, **le 13 octobre 2026 à 19h30**, à la salle municipale, située au 1060, rang Saint-Pierre-Sud, le Conseil municipal statuera sur une (1) demande de dérogation mineure à une disposition du Règlement de zonage portant le numéro 203-2011 et de ses amendements.

Lot : 4 401 318 (205, rue Gervais)

Objet : Obtenir un permis de construction pour le pavage d'une entrée charretière d'une largeur de 10,2 mètres, alors que la réglementation autorise un maximum de 6 mètres pour un usage résidentiel.

Règlement de zonage numéro 203-2011 - Article 11.7.2 2° :

« 11.7.2 Localisation et dimensions des entrées privées à l'intérieur du périmètre urbain

À l'intérieur du périmètre urbain, l'aménagement d'une entrée privée doit respecter les normes suivantes :

2° la largeur maximale d'une entrée charretière destinée à un usage résidentiel est de 6 mètres; »

Toute personne intéressée pourra se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure en transmettant ses commentaires par courrier au bureau municipal ou par courriel à inspecteur.her@regionmekinac.com, au plus tard le 12 octobre 2026 OU lors de l'assemblée prévue à cette fin, le 13 octobre 2026 à 19h30.

CERTIFIE VRAIE COPIE

Donné à Hérouxville

Ce 23e jour du mois de septembre 2026

Denise Cossette

Directrice générale et greffière-trésorière